

Nombre de membres

En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 23

N° 2021_3011_02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE du 30 Novembre 2021**
Convocation du 24 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX-CANTENAC s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Sophie MARTIN, Maire.

Étaient présents : Mme Sophie MARTIN, M. Michel PICONTO, M. Serge FOURTON, Mme Virginie BUSTILLO, M. Guy MOREAU, Mme Thérèse HURSTEMANS, M. Jean-Marie GAY, M. Loïc VAREZ, Mme Chantal PERNEGRE, M. Allan SICHEL, Mme Isabelle HUGON, M. Laurent MOUILLAC, M. Fabrice DARRIET, Mme Magali LETURQUE, Mme Hélène ALONZO, M. Sébastien MORISSEAU, Mme Julie GRABOT

Représentés : Béatrice EYZAT (procuration à Michel PICONTO), Denis LURTON (procuration à Guy MOREAU), Muriel SIBEYRE (procuration à Sophie MARTIN), Dominique POUILLOUX (procuration à Julie GRABOT), Stéphanie BALSIMELLI (procuration à Michel PICONTO), Sandra D'HULSTER (procuration à Sophie MARTIN)

Excusés : Philippe POHER, Sarah BICHET

Absents : Jean-Pierre FABAREZ, Joël PIZZOL

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MOREAU

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE**Cimetières****Modification de la catégories des concessions funéraires et fixation des tarifs - Harmonisation**

Monsieur Guy MOREAU, Adjoint en charge de la gestion des cimetières, rappelle que la Commune possède 2 cimetières, un Route de l'église et un Chemin du Casséna.

Il indique qu'actuellement les durées de concessions et les tarifs applicables sont différents selon le cimetière car les décisions avaient été prises avant la création de la Commune nouvelle de Margaux-Cantenac, par chacune des communes historiques (Margaux et Cantenac).

Aussi, pour des raisons d'égalité de traitement et afin de faciliter la gestion, il propose d'harmoniser la durée des concessions et les tarifs sur l'ensemble de la Commune selon les conditions suivantes :

- suppression des concessions temporaires
- fixation des tarifs selon le tableau ci-dessous :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain	30 ans	100 € le m ²
Concession de case de columbarium pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes standard au maximum	30 ans	750 € (forfait)
Concession de caveau cinéraire pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes standard au maximum	30 ans	750 € (forfait)

- Intégralité du prix de la concession versée à la Commune
- application à compter du 1er Janvier 2022

Après avoir entendu le rapport, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 – Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales des concessions trentennaires ;

Article 2 – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

Type de concession	Tarifs
Concession de terrain	100 € le m ²
Concession de case de columbarium pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes standard au maximum	750 € (forfait)
Concession de caveau cinéraire pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes standard au maximum	750 € (forfait)

Article 3 – L'intégralité du prix de la concession sera versée à la Commune.

Article 4. – Ces mesures sont applicables à compter du 1^{er} Janvier 2022, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 5 – Madame le Maire, à laquelle la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargée de l'application de la présente délibération.

Article 6 – La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait et délibéré, en séance publique, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Sophie MARTIN

